



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°

*Entre les soussignés :*

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

*est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,*

### **Article I.**

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

### **Formation de Naturopathe sur 2 ans (2023 - 2024) :**

- ❑ Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- ❑ Formateurs : Christian BUSSER (intervenant permanent), Elisabeth BUSSER (intervenant permanent), et autres intervenants extérieurs (voir programme pédagogique).
- ❑ Durée de la formation : selon programme annexé à la présente.
- ❑ Lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch - 67560 Rosheim.
- ❑ Modalités de déroulement : selon programme.
- ❑ Contrôle des connaissances : selon programme.
- ❑ Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

- ❑ Modalités de paiement : voir ci-dessous.
- ❑ Effectif maximum : 27 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- ❑ Dates et heures des jours de formation :  
Le programme pédagogique indique en sus des 378 heures de formation en présentiel ci-dessous, 215 heures d'approfondissement à distance avec photocopiés et suivi dans le but d'approfondissement et pour préparer les évaluations soit un total de 586 heures (ne tenant pas compte du temps de travail). A ces heures s'ajoutent des compléments facultatifs, offerts et non facturés, y compris le temps de travail par exemple pour approfondissements dans le but de perfectionner la pratique faite en cours et en vue des évaluations.

Le total de l'ensemble des cours représente **2276 heures** (voir programme pédagogique détaillé).

### Cours de Naturopathie 2023/2024 :

Jours	Dates		Heures	Jours
<b>2023</b>				
Sa et Di	7 et 8 janvier 2023		14	2
Sa et Di	4 et 5 février 2023		14	2
Sa et Di	18 et 19 mars 2023		14	2
Sa au Ma	1 <sup>er</sup> au 4 avril 2023		28	4
Sa et Di	6 et 7 mai 2023		14	2
Sa et Di	17 et 18 juin 2023		14	2
Lu et Ma	26 et 27 juin 2023	Gestion du Stress – Groupe 1	14	2
Je au Di	31 août au 3 sept. 2023		28	4
Me et Je	6 et 7 septembre 2023	Gestion du Stress – Groupe 2	14	2
Sa et Di	30 sept. et 1 <sup>er</sup> oct. 2023		14	2
Sa et Di	21 et 22 octobre 2023		14	2
Sa et Di	4 et 5 novembre 2023		14	2
<b>2024</b>			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>182</b>
Sa et Di	13 et 14 janvier 2024		14	2
Sa et Di	17 et 18 février 2024		14	2
Sa et Di	9 et 10 mars 2024		14	2
Lu au Ve	18 au 22 mars 2024	Réflexo Plantaire – Groupe 1	35	5
Lu au Ve	29 avril au 3 mai 2024	Réflexo Plantaire – Groupe 2	35	5
Sa et Di	11 et 12 mai 2024		14	2
Sa et Di	8 et 9 juin 2024		14	2
Lu au Di	1 <sup>er</sup> au 7 juillet 2024		49	7
Je au Di	5 au 8 septembre 2024		28	4
Sa et Di	12 et 13 octobre 2024		14	2
		Examen	/	/
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>196</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>378</b>
				<b>28</b>
				<b>54</b>

### Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h00.

#### □ Modalités de paiement :

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : 6347.81 € pour les 2 ans soit 5289.84 € HT et 1057.97 € de TVA 20%.

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 370 € d'arrhes à l'inscription à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription puis **mensualisation** (selon échéancier plus bas, voir pour le montant des mensualités).

Ou mensualisation par chèques sur demande.

#### - Le tarif formation professionnelle :

Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Le tarif conventionnel est de 7500.00 € TTC pour les 2 ans soit 6250.00 € HT et 1250.00 € de TVA 20% : voir convention (envoyée sur demande).

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : [www.obernai.fr/site/Accueil-329.html](http://www.obernai.fr/site/Accueil-329.html)

ou contacter Christian BUSSE.

#### □ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

#### □ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

### **Article II.**

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formations seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de toute l'année de cours concernée reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé, au tarif de 120 € par journée de formation payante.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

**Article III.**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian BUSSER Ecole Plantasanté.  
Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera renvoyé.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le stagiaire écrit de manière manuscrite : « *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur* », dater, signer.**

**Signature**

**Signature de Christian BUSSER,  
Gérant de l'Ecole Plantasanté**

**Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 370 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.**

*Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.*



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

## **Devis du cours de naturopathie sur 2 ans 2023-2024** **de l'École Plantasanté**

Année 2023 : sur 26 jours, soit 182h la 1<sup>ère</sup> année

2546.96 € HT

509.39 € TVA 20%

**3056.35 € TTC**

Année 2024 : sur 28 jours, soit 196 h la 2<sup>ème</sup> année

2742.88 € HT

548.58 € TVA 20%

**3291.46 € TTC**

Cursus complet années 2023 + 2024 : sur 54 jours soit 378 h

5289.84 € HT

1057.97 € TVA 20%

**6347.81 € TTC**

# École Plantasanté

Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie  
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

## Engagement de Virements à effectuer à l'École Plantasanté

Par M. ou Mme : -----

Pour la formation en Naturopathie sur 2 ans – 2023/2024 de M. ou Mme :  
-----

**6347.81 € TTC** au total sur les 2 ans selon contrat selon les dates suivantes :

Virement de 370.00 € d'arrhes à l'inscription au plus tard le 15 décembre 2022.  
Puis virements suivant échéancier ci-dessous.

Merci d'indiquer lors de vos virements :

**N03 suivi du nom et prénom du stagiaire (et non du payeur) :**

Date	Montant
<u>Arrhes lors de l'inscription :</u> à verser au plus tard le 15 décembre 2022	370.00 €

**Entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de  
chaque mois**

Janvier 2023	<b>223.89 €</b>
Février 2023	223.86 €
Mars 2023	223.86 €
Avril 2023	223.86 €
Mai 2023	223.86 €
Juin 2023	223.86 €
Juillet 2023	223.86 €
Août 2023	223.86 €
Septembre 2023	223.86 €
Octobre 2023	223.86 €
Novembre 2023	223.86 €
Décembre 2023	223.86 €
<b>Janvier 2024</b>	
	<b>299.26 €</b>
Février 2024	299.22 €

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace - Siège social : 2A,  
rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai

RCS STRASBOURG : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr)

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc. mis à jour le 04/05/22

Mars 2024	299.22 €
Avril 2024	299.22 €
Mai 2024	299.22 €
Juin 2024	299.22 €
Juillet 2024	299.22 €
Août 2024	299.22 €
Septembre 2024	299.22 €
Octobre 2024	299.22 €
Novembre 2024	299.22 €

**RIB Ecole Plantasanté :**

BNP OBERNAI  
 ECOLE PLANTASANTE  
 2 A RUE DU MARECHAL KOENIG  
 67210 OBERNAI  
RIB : 30004 01387 00010091956 70  
IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670  
BIC : BNPPARB OBERNAI (01387)

Selon Devis :  
 5289.84 € HT  
 1057.97 € TVA 20%  
**6347.81 € TTC**

Date : \_\_\_\_\_

Signature de Mr ou Mme \_\_\_\_\_ **(précédé de la mention :**  
***(Je m'engage à mettre en place un virement permanent selon les conditions ci-dessus)*** ) :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

## Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

## Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

## Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.



En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 6 : Accident hors accident de voiture**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

### **Article 9**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.